



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 22^e et 26^e séances, les 11 et 22 décembre 2018. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/73/491](#)) ;
 - b) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2017 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ([A/73/5/Add.14](#)) ;
 - c) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2017 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/73/5/Add.15](#)) ;

¹ [A/C.5/73/SR.22](#) et [A/C.5/73/SR.26](#).



d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/620](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/73/L.11](#)

4. À sa 26^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » ([A/C.5/73/L.11](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Hongrie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/73/L.11](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2017 et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991³ et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux⁴,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont la plus récente est la résolution 72/258 B du 5 juillet 2018,

1. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019¹ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;

3. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, au titre de l'exercice biennal 2018-2019, un crédit d'un montant brut total révisé de 195 720 600 dollars des États-Unis (montant net : 174 690 800 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe de la présente résolution ;

4. *Décide également* de répartir entre les États Membres, pour 2019, selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour cette année, un montant brut de 48 854 275 dollars (montant net : 43 583 500 dollars), le montant brut à mettre en recouvrement étant réduit de 151 750 dollars (montant net : 178 400 dollars) ;

5. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, pour l'année 2019, selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix pour cette année, un montant brut de 48 854 275 dollars (montant net : 43 583 500 dollars), le montant brut à mettre en recouvrement étant réduit de 151 750 dollars (montant net : 178 400 dollars) ;

6. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des

¹ A/73/491.

² A/73/620.

³ A/73/5/Add.14.

⁴ A/73/5/Add.15.

paragraphe 4 et 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 541 550 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, comprenant un montant de 53 300 dollars correspondant à l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Annexe

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Montant du crédit initial ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019 (résolution 72/258 B)	196 024 100	175 047 600
Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019	(303 500)	(356 800)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/73/620)	–	–
Recommandations de la Cinquième Commission	–	–
Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019	195 720 600	174 690 800
<i>À déduire</i> : Montant mis en recouvrement pour 2018	98 012 050	87 523 800
Solde à mettre en recouvrement pour 2019	97 708 550	87 167 000
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2019	48 854 275	43 583 500
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2019	48 854 275	43 583 500